

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

Délibération N°2026/15

Nombre de membres :
En exercice :..... 15
Présents :..... 15
Représentés :..... 00
Votants :..... 15
Exprimés :..... 15
Pour :..... 15
Contre :..... 00
Abstention :..... 00

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Gaëtan Goumilloux, Maire.

Présents : Gaëtan GOUMILLOUX, Stéphane FAROUT, Karine NICOT, Pascal GAYOU, Hélène MAINGOUTAUD, Thierry DUR, Julien FAUCHER, Nathalie PRIEUR, Karine PAROT, Nathalie MASSOT, Clara LEROYER, Séverine COUTADEUR, Jérémy CHOQUET, Xavier HERAIL, Laurent BLANCHER

Absents :

Mme Clara LEROYER est désignée secrétaire de séance.

OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- **Vu** les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- **Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,
- **Considérant** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,
- **Considérant** que l'élection des membres se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) ;
- **Considérant** la candidature de la liste comportant Monsieur Julien Faucher, Monsieur Thierry Dur, Monsieur Jérémy Choquet (titulaires), Monsieur Pascal Gayou, Monsieur Laurent Blancher et Madame Séverine Coutadeur (suppléants);

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :

- **PROCÉDER** à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, au scrutin public.
- **CONSTATER** le résultat du scrutin :
 - La liste présente :
 - **membres titulaires** : Monsieur Julien Faucher, Monsieur Thierry Dur, Monsieur Jérémy Choquet ;
 - **membres suppléants** : Monsieur Pascal Gayou, Monsieur Laurent Blancher et Madame Séverine Coutadeur.

Nombre de votants : 15
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de voix pour : 15

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 087-218708105-20260403-DEL202615-DE



- **PROCLAMER** élus les membres titulaires suivants et suppléants suivants :

- **membres titulaires** : Monsieur Julien Faucher, Monsieur Thierry Dur, Monsieur Jérémy Choquet ;
- **membres suppléants** : Monsieur Pascal Gayou, Monsieur Laurent Blancher et Madame Séverine Coutadeur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.

Pour extrait certifié conforme, à Jourgnac, le 30 mars 2026.

La secrétaire,

Clara LEROYER



Le Maire,

Gaëtan GOU MILLOUX